



Rapport n° 9	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'Administration du 22 septembre 2015		Chapitre : Article :

RÉFORME DU MODE DE CALCUL DES CONTRIBUTIONS DES COMMUNES ET DES EPCI MISE EN PLACE D'UN GROUPE DE TRAVAIL

La répartition des contributions versées actuellement par les communes et les EPCI est le fruit des accords d'Urcel lors de la départementalisation en 2000 et de leur adaptation en 2010. Aujourd'hui, le mode de calcul initialement prévu qui visait à réduire progressivement les écarts entre les contributeurs n'est plus viable après 2016.

C'est pourquoi, dans un contexte de contraintes budgétaires fortes qui s'imposent aussi au SDIS, il semble urgent de revoir le mode de calcul des contributions, pour qu'il se fonde sur des éléments incontestables prenant en compte la capacité contributive des communes, leur sollicitation du service et leur implication dans le recrutement de sapeurs-pompiers volontaires.

Tout mode de calcul nouveau des contributions entraînera bien sûr des transferts de charges entre les communes. Il s'agit donc, dans le même temps, de baisser le montant global de l'enveloppe des contributions afin de rendre acceptable par tous, les écarts de contributions engendrés par la réforme et de les lisser dans le temps.

Cette baisse globale (5% soit 1 988 670 € dont communes et EPCI 955 956 €, Conseil départemental 1 032 714 €) est rendue possible par un montant des excédents reportés en fonctionnement « confortable » (5 M€), ainsi que par une optimisation des recettes liées à l'activité du service.

Pour étudier les différentes options susceptibles d'être mises en place dès 2016, et qui vous seraient présentées lors du débat d'orientations budgétaires début décembre, je souhaite la création d'un groupe de travail comportant des représentants de l'ensemble des acteurs concernés à savoir :

- 6 membres du Conseil d'administration du SDIS
- 6 représentants désignés par l'Union des Maires
- 6 représentants désignés par le Conseil départemental.

Ce groupe se réunirait deux à trois fois durant le mois d'octobre 2015.

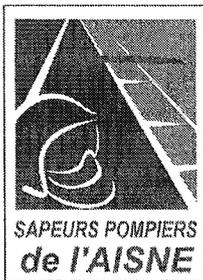
Je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-dessous.

Vu le rapport n° 9 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- Adopte le principe de la création d'un groupe de travail pour étudier les possibilités de réforme du mode de calcul des contributions des communes et des EPCI.
- Acte la composition de ce groupe de travail comme suit :
 - 6 membres du Conseil d'administration du SDIS
 - 6 représentants désignés par l'Union des Maires
 - 6 représentants désignés par le Conseil départemental.

**Le Président,
Nicolas FRICOTEAUX**



Délibération n° 9	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'Administration du 22 septembre 2015		Chapitre : Article :

Membres théoriques : 20
Membres en exercice : 20
Membres présents : 14
Votants : 12

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Affiché le
- 1 OCT. 2015

Le 22 septembre 2015 à 14 h 00, le Conseil d'Administration du SDIS, convoqué le 2 septembre 2015, s'est réuni dans la salle d'honneur de la Direction départementale à LAON sous la présidence de Monsieur Nicolas FRICOTEAUX.

Etaient présents :

I - Membres avec voix délibérative

MM. Nicolas FRICOTEAUX, Pierre-Jean VERZELEN, Thomas DUDEBOUT, ~~Mme Colette BLERIOT, Mme Jocelyne DOGNA,~~ MM. François RAMPENBERG, Michel CARREAU, Jean-Luc LANOUILH, Georges FOURRÉ, Mme Annie TUJEK, Mme Anne-Marie FOURNIER, MM. Noël LECOULTRE, Raymond DENEUVILLE, Maxime KELLER représentant Antoine LEFEVRE, Christian CROHEM, Alain CREMONT, Daniel GARD, Marcel LALONDE, Gérard DOREL, Mme Monique BRY.

II - Membre de droit

M. Cédric BONAMIGO, Directeur de Cabinet, représentant M. Raymond LE DEUN, Préfet de l'Aisne, excusé.

III - Membres avec voix consultative

M. le Colonel Gilles RAGOT, Directeur départemental
M. le Colonel Stephan ANTHONY, médecin chef départemental
M. le Commandant Olivier MESSIEUX représentant le Commandant Philippe BARDON, sapeur-pompier professionnel officier
M. l'Adjudant-chef François BORTZMEYER, représentant les sapeurs-professionnels non officiers
M. le Lieutenant Jean-Jacques DUPORT représentant le Commandant Roger MICHAUX, sapeur-pompier volontaire officier
M. le Lieutenant Denis COUTANT, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers

Excusé(s) : Mmes Colette BLERIOT, Jocelyne DOGNA, MM. Antoine LEFEVRE, Noël LECOULTRE, Raymond DENEUVILLE, Christian CROHEM, Alain CREMONT

Assistaient à la séance : M. Patrice LEROY, payeur départemental, Colonel Christian BOULARD, Lt-Colonel Olivier MAURY, MM. Dominique BOUDESOCQUE, Jean-Noël CANTELLI, M^{me} Christiane CHAUSSON de la Direction départementale.

**RÉFORME DU MODE DE CALCUL DES CONTRIBUTIONS DES COMMUNES
ET DES EPCI
MISE EN PLACE D'UN GROUPE DE TRAVAIL**

Vu le rapport n° 9 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

.../...

- Adopte le principe de la création d'un groupe de travail pour étudier les possibilités de réforme du mode de calcul des contributions des communes et des EPCI.
- Acte la composition de ce groupe de travail comme suit :
 - 6 membres du Conseil d'administration du SDIS désignés :
 - M. Nicolas FRICOTEAUX
 - M. Pierre-Jean VERZELEN
 - M. Jean-Luc LANOUILH
 - M. Marcel LALONDE
 - M. Gérard DOREL
 - Mme Monique BRY
 - 6 représentants désignés par l'Union des Maires
 - 6 représentants désignés par le Conseil départemental.

Le Président,



Nicolas FRICOTEAUX